commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2a) de l'ordre du jour **CX/FL 07/35/2-Add.2**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

Trente-cinquième session
Ottawa, Canada, 30 avril – 4 mai 2007

A) QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. COMITÉ SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Lorsqu'il considérait la mise en œuvre de la stratégie mondiale OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, le Comité est convenu de poursuivre l'examen de la révision des VNR pour les vitamines et les sels minéraux et de demander au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires son avis sur la révision et l'extension de la liste des VNR dans les Directives relatives à l'étiquetage nutritionnel à d'autres éléments nutritifs qui sont liés au risque accru ou réduit de maladies chroniques. Le Comité est convenu que dans le cas d'une réponse positive il examinerait de nouveaux travaux sur la révision et l'extension de la liste à des éléments nutritifs pertinents à sa prochaine session (ALINORM 07/30/26, par. 148-150).

B. COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Dispositions relatives à la mention du pays d'origine sur l'étiquette pour les normes individuelles pour les fromages

Le Comité de coordination a pleinement appuyé l'adoption finale de toutes les normes individuelles pour les fromages, comme proposée par le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers. Il a également appuyé énergiquement la mention du pays d'origine (c'est-à-dire du pays de fabrication), comme requis par la Section 7.2, conformément à la Section 4.5.1 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, car son omission serait susceptible d'induire le consommateur en erreur ou de le tromper.

Étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique/génie génétique

La délégation de la Communauté européenne a rappelé que cette question était à l'ordre du jour du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires depuis plus de dix ans. Elle a noté que les travaux se poursuivraient dans le cadre d'un nouveau groupe de travail, hébergé par la Norvège.

Le Comté de coordination:

- sur le fond, s'est déclaré favorable à une identification précise des aliments et ingrédients alimentaires obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique/génie génétique;
- a rappelé le compromis fait, en 2003, par un groupe de travail précédent, qui avait proposé deux niveaux d'étiquetage: tout d'abord, des dispositions d'étiquetage obligatoires concernant la santé et la protection des consommateurs, puis des dispositions optionnelles liées au mode de production;
- était d'avis que du point de vue du consommateur, il était important que le texte figurant sur les étiquettes soit simple, facile à comprendre, correct et de nature à ne pas induire en erreur;
- a fait part de son espoir que le Groupe de travail du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, qui devrait se réunir les 6 et 7 février 2007 à Oslo, serait en mesure de proposer une solution acceptable de compromis.